



Note d'introduction au Règlement intérieur de la CGPM

Janvier 2026



Table des matières

1. Introduction	3
2. Objet et principales caractéristiques du Règlement intérieur de la CGPM	4
3. Commentaire du Règlement intérieur de la CGPM	4
4. Adoption du Règlement intérieur de la CGPM	5

1. Introduction

Lors de la 27^e réunion de la Conférence générale des poids et mesures (CGPM) qui s'est tenue en novembre 2022, les co-présidents du Groupe de travail *ad hoc* des représentants des États Membres ont recommandé de préparer « des by-laws et des règles de fonctionnement pour l'organisation [...] [afin] d'améliorer la transparence et l'efficacité de l'organisation »¹.

Le Comité international des poids et mesures (CIPM), l'organe de gouvernance de l'Organisation, a établi un Sous-comité sur la gouvernance en mars 2023. Le Sous-comité du CIPM sur la gouvernance a préparé un document de prise de position et a demandé à un expert en droit public international de rédiger un instrument général de gouvernance (By-Laws) conformément aux préceptes modernes et aux meilleures pratiques des organisations internationales. En mai 2024, l'ensemble des États Membres ont été consultés au sujet de la mise en œuvre du projet de texte des By-Laws. Les conclusions de la consultation ont été présentées par le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance aux représentants des États Membres en octobre 2024. Bien que les By-Laws aient bénéficié d'un fort soutien, le CIPM a considéré que les réserves exprimées, bien que peu nombreuses, étaient suffisamment importantes pour décider de mettre le projet en suspens. Toutefois, le CIPM a convenu qu'il était néanmoins nécessaire de disposer de règles de fonctionnement de l'Organisation. Le CIPM a par conséquent procédé à l'élaboration d'un Règlement intérieur de la CGPM.

Le projet de texte de Règlement intérieur de la CGPM a été préparé par le Sous-comité du CIPM sur la gouvernance. De 2025 à 2026, des projets successifs ont été transmis à l'ensemble des États Membres et aux directeurs des laboratoires nationaux de métrologie afin qu'ils puissent soumettre des commentaires. Le président du Sous-comité sur la gouvernance a coordonné le processus et a régulièrement présenté les conclusions des différentes consultations aux représentants des États Membres et aux directeurs des laboratoires nationaux de métrologie.

Comme en rendra compte le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance lors de la 28^e réunion de la CGPM en octobre 2026, le CIPM a déjà accompli des progrès importants et des avancées majeures concernant la modernisation de la gouvernance de l'Organisation, notamment par l'adoption :

- des Règles de fonctionnement du CIPM (adoptées en 2021 et révisées en 2023, 2024 et 2025),
- du Code de conduite du CIPM (adopté en 2022),
- des Règles de procédure concernant la sélection du directeur du BIPM (adoptées en 2025).

Le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance souhaite souligner l'importance de poursuivre la modernisation de la gouvernance de l'Organisation aux fins d'en améliorer la transparence, l'accessibilité et l'efficacité. Le président du Sous-comité du CIPM sur la gouvernance encourage ainsi les États Membres à soutenir fermement et à adopter le Règlement intérieur de la CGPM lors de la 28^e réunion de la Conférence générale.

¹ Voir les Comptes rendus de la 27^e réunion de la CGPM, novembre 2022, en particulier les pages 56, 63 et 151-153. L'intégralité des Comptes rendus est disponible à l'adresse : <https://www.bipm.org/documents/d/guest/cgpm2022>

2. Objet et principales caractéristiques du Règlement intérieur de la CGPM

La Convention du Mètre et son Règlement annexé (Convention du Mètre) constituent le traité international en vertu duquel les Hautes Parties contractantes (ou États souverains) ont établi une organisation internationale, dénommée *Bureau international des poids et mesures* (BIPM), fonctionnant sous la direction et la surveillance du *Comité international des poids et mesures* (CIPM) – l'organe exécutif non plénier de l'Organisation, lui-même placé sous l'autorité de la *Conférence générale des poids et mesures* (CGPM), l'organe plénier de l'Organisation.

Bien que la Convention du Mètre fournisse un certain nombre d'indications claires sur des aspects clés concernant la compétence de chaque organe et la façon dont ils interagissent, la Convention du Mètre en tant qu'instrument juridique ayant valeur de traité international manque de détails concernant les procédures générales nécessaires pour réglementer les questions courantes.

Le Règlement intérieur de la CGPM est un instrument de gouvernance écrit qui vise à **clarifier et renforcer le cadre réglementaire interne**. L'objet principal du Règlement intérieur est de réglementer et **donner des directives pratiques quant au processus d'organisation et de tenue de la Conférence générale**. Le Règlement intérieur a été rédigé en totale conformité avec les dispositions de la Convention du Mètre, qui n'est en rien amendée ou modifiée par le Règlement. Par ailleurs, le Règlement intérieur a été élaboré de manière à codifier et confirmer des pratiques de longue date, instaurées et appliquées de façon ininterrompue par la CGPM depuis des décennies.

Le Règlement intérieur de la CGPM permet de **doter l'Organisation** d'outils pour **fonctionner efficacement** dans le monde post-pandémie et à une époque de transformations technologiques. Ainsi, le Règlement fournit à la Conférence générale les moyens de faire face à toute éventualité, par une participation hybride, offrant ainsi aux délégués la possibilité de participer aux Conférences soit en personne, soit en ligne via un système électronique sécurisé.

Le Règlement intérieur de la CGPM sert à **pallier une vulnérabilité** en matière de gouvernance : l'absence d'un organe neutre pleinement indépendant, chargé de superviser et préparer l'élection des membres du CIPM. Le Règlement intérieur propose de constituer une Commission d'élection, composée de neuf représentants d'États Membres élus par la Conférence générale. Cela représente un changement par rapport à la procédure actuelle, selon laquelle le président et le secrétaire du CIPM sont en situation de conflit d'intérêts lors du renouvellement du CIPM, en raison de leur implication officielle dans le processus. La Commission d'élection ne dispose pas de l'autorité de gouvernance de la Conférence générale (ou du CIPM) mais existe entre deux Conférences générales pour remplir son mandat : administrer le renouvellement du CIPM, en toute indépendance du CIPM.

3. Commentaire du Règlement intérieur de la CGPM

Le Règlement intérieur de la CGPM s'accompagne d'un « Commentaire » complémentaire. Le Commentaire explique le contexte et la raison d'être de chacune des dispositions du Règlement intérieur. Pour faciliter la lecture et la compréhension générale du Règlement intérieur, les représentants des États Membres et les directeurs des laboratoires nationaux de métrologie sont encouragés à se référer au Commentaire.

4. Adoption du Règlement intérieur de la CGPM

Le Règlement intérieur de la CGPM sera présenté pour adoption par la Conférence générale à sa 28^e réunion dans le Projet de résolution F. Il est proposé que le Règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption. Il est ainsi prévu de procéder comme suit lors de la 28^e réunion de la Conférence générale :

Avant de voter sur le Projet de résolution F, la Conférence générale :

- prend toutes les autres décisions ;
- procède à l'élection des membres du CIPM conformément à la procédure actuellement applicable, à savoir la Résolution 2 adoptée par la CGPM à sa 25^e réunion (2014) ;
- vote sur le Projet de résolution F.

Si le Projet de résolution F est adopté :

- la Résolution 2 de la CGPM (2014) est révoquée ;
- le Règlement intérieur de la CGPM est adopté et entre en vigueur ;
- la CGPM peut procéder à l'élection des neuf représentants d'États Membres composant la Commission d'élection, en application de l'article 5 du Règlement intérieur de la CGPM.

Le CIPM ne sera renouvelé en appliquant le Règlement intérieur de la CGPM que lors de la 29^e réunion de la CGPM.

Pavillon de Breteuil
F-92312 Sèvres Cedex
FRANCE
bipm.org

© bipm.org, 2026.